

## Règlement communal concernant le subside extraordinaire dans le cadre d'un jumelage

### Les objectifs

- Promotion de l'idée et des valeurs européennes (actions favorisant le développement d'une citoyenneté européenne active/actions favorisant une meilleure connaissance de l'UE hors Europe)
- Culture (promotion de la culture luxembourgeoise à l'étranger / sensibilisation aux pratiques culturelles, notamment chez les jeunes / personnes âgées / préservation et valorisation du patrimoine)
- Sport (développement de la pratique sportive, notamment chez les jeunes / promotion de la santé à travers le sport)
- Promotion de la démocratie locale et de la participation citoyenne des jeunes
- Sensibilisation aux enjeux environnementaux et promotion du développement durable
- Promotion des valeurs de solidarité et d'échange entre les citoyens (lutte contre les discriminations / intégration et égalité des chances / tolérance et dialogue interculturel)
- Echange de bonnes pratiques, actions de diffusion, de valorisation ou de partage d'expériences

Les porteurs de projets sont invités à tenir compte des priorités transversales suivantes dans la mise en œuvre de leur projet :

démarche participative / équilibre des genres (si possible) / mixité sociale / solidarité intergénérationnelle / handicap / promotion du bénévolat

Une attention particulière sera portée aux éléments suivants :

- impact et visibilité de l'action (valorisation et diffusion des résultats)
- principe de réciprocité et d'équilibre des échanges (actions à Esch-sur-Alzette et dans la ville retenue)

Une attention particulière sera portée aux suites prévues de l'échange et à son caractère durable.